

DECISION du MAIRE
Prise en application des articles L.2122-22 et L.2122-23
du Code Général des Collectivités territoriales

Objet : Tarifs municipaux 2022 : Location de salles et de matériel

Le Maire de la Commune de Dammarie-lès-Lys,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération n°2020.014 du conseil municipal du 04 juillet 2020 accordant au maire la délégation prévue à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

VU la décision du maire n°2022-035 du 01 septembre 2022 relative aux tarifs municipaux, et notamment son Article 1,

CONSIDERANT qu'il appartient au maire, en vertu de sa délégation, d'actualiser les tarifs de location de salles et de matériels,

DECIDE

ARTICLE 1 : de fixer les tarifs de location de salles et de matériels selon les annexes jointes à la présente décision,

ARTICLE 2 : d'appliquer une date d'entrée en vigueur de ces tarifs municipaux au 29 septembre 2022,

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission au Représentant de l'Etat.

Le Maire, ou son représentant, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte le 29 septembre 2022

Fait à Dammarie-lès-Lys, le 29/09/22

Le Maire
Gilles BATTAIL



VILLE DE DAMMARIÉ-LES-LYS TARIFS MUNICIPAUX
ANNEXE n°1 - LOCATION DE MATÉRIEL ET VAISSELLE
Entrée en vigueur au 29 septembre 2022

1.4 - Matériels et vaisselle	tarifs 2022
Matériels	
Table de 2 mètres	4,00 €
Table ronde	10,00 €
Chaise	1,50 €
Podium mobile	400,00 €
Praticable 2mx1m	20,00 €
Stand de réception 8mx4m	200,00 €
Stand de réception 4mx4m	100,00 €
Stand de réception 4,5mx3m	90,00 €
Stand de réception 3mx3m	70,00 €
Barrière métallique	5,00 €
Grille caddie	5,00 €
Urne et isoloir (ensemble)	15,00 €
Vaisselle	
Verre à eau, à vin et flûte	0,20 €
Assiette plate, creuse, et dessert	0,20 €
Couteau, fourchette et petite cuillère (ensemble trio)	0,50 €
Tasse à café et soucoupe	0,20 €
Prestations	
Transport livraison et récupération à moins de 20 km	65,00 €
Transport livraison et récupération de 20 à 50 km	100,00 €
Montage et démontage, coût horaire par agent :	
de 7h à 22h hors jours fériés (du lundi au vendredi):	25,00 €
de 22h à 7h dimanches et jours fériés	33,00 €
Forfait nettoyage du matériel :	
moins de 50 tables et/ou chaises	10,00 €
entre 50 et 100 tables et/ou chaises	15,00 €
au-delà de 100 tables et/ou chaises	25,00 €

*Le matériel cassé ou détérioré sera facturé au prix du renouvellement
(sur présentation de la facture)*

Conditions tarifaires de locations de matériel

Le matériel peut faire l'objet d'une location au bénéfice de particuliers, d'associations, organismes publics et privés.
Les tarifs mentionnés correspondent à un prix pour une durée de 48 heures.
Le matériel et la vaisselle devront être rendus nettoyés.
Des cas de réduction, gratuité, majoration sont définis en fonction du statut de l'utilisateur et de l'utilisation du local, sous réserve d'appréciation du dossier déposé.

En cas d'annulation de la réservation moins de 48 heures avant le début de la location, l'organisateur sera tenu de régler 50% du prix de la location.

Réduction

Une réduction de 50% est appliquée aux agents communaux et aux communes de la Communauté d'Agglomération de Melun Val de Seine.

Gratuité

Elle sera accordée dans les cas suivants:

aux associations dammariennes : pour la tenue de réunions ou d'assemblées générales

aux associations organisant une action ou une manifestation ouverte aux habitants dammariens et sur le territoire de la commune.

VILLE DE DAMMARIÉ-LES-LYS - TARIFS MUNICIPAUX
ANNEXE n°2 - SALLES MUNICIPALES
Entrée en vigueur au 29 septembre 2022

TARIFS DE LOCATION DES SALLES DU SITE DU BOIS DU LYS	Tarifs 2022 à la journée TTC
<u>Salle DENNECOURT</u>	
capacité de 40 à 140 personnes	
selon configuration (140M²)	
location seule	750 €
location avec la salle de restauration (dont cuisine équipée)	900 €
<u>Salle LA MARE AUX FEES</u>	
capacité de 22 à 50 personnes	
selon configuration (50 m²)	
location seule	300 €
location avec la salle de restauration (dont cuisine équipée)	450 €
TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE DU SELF DES BOUILLANTS	
capacité de 50 à 80 personnes	
83 m²	
location seule	350 €
location avec la salle de restauration (dont cuisine équipée)	500 €
TARIFS DE LOCATION DES SALLES BORDS DE SEINE	
<u>LA SABLIERE</u>	500 €
capacité de 50 à 80 personnes	
85 m²	
TARIFS DE LOCATION DES SALLES ESPACE NINO FERRER	
<u>Salle R. BUSSIERES (80 personnes assises)</u>	
80 m²	
location seule	350 €
location avec cuisine équipée	500 €
<u>SALLE DE SPECTACLE (246 personnes assises, 200 personnes configuration cabaret, 300 debout) (compris 3 jours de répétition maximum)</u>	
323 m²	
location seule	800 €
location avec cuisine équipée	950 €

TARIFS DE LOCATION DES SALLES ESPACE ALBERT SCHWEITZER	
SALLE POLYVALENTES	
Salle A (196 M ²) jusqu'à : 180 personnes debout 150 personnes assises	550 €
Salle B (99 M ²) jusqu'à 80 personnes selon configuration)	300 €
jusqu'à : 99 personnes debout 60 personnes assises	
Salle G (109 M ²)	450 €
jusqu'à : 109 personnes debout 70 personnes assises	
Salle H (49 M ²) jusqu'à: 49 personnes debout 35 personnes assises	275 €
Salle C (37 m²) Salle D (46m²) Salle E (38 m²) Salle F (48 m²) (jusqu'à 19 personnes)	200 €
Cuisine pédagogique (36m ²) (jusqu'à 12 personnes, four, frigo, evier, lave vaisselle)	150 €
BUREAU 1 et 2 (8,6m ²) BUREAU 3 et 4 (8,5m ²) BUREAU 10 et 11 (10m ²) (jusqu'à 3 personnes)	50 €
BUREAU 9 (19m ²) (jusqu'à 10 personnes)	100 €
TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE DITE PAROISSIALE	
SALLE DU CURE D'ARS capacité de 20 personnes 71 m ²	220 €
TARIFS ANNEXES A LA LOCATION DE SALLES	
Mobilisation du personnel municipal : tarif horaire	
Personnel technicien:	
de 7h à 22h hors jours fériés	29 €
au-delà de 22h, dimanches et jours fériés	38 €

Conditions tarifaires de locations des salles municipales

La ville peut mettre à disposition des locaux lorsque l'intérêt public le justifie. Les locaux peuvent faire l'objet d'une location au bénéfice de particuliers, d'associations, organismes publics et privés.

Les tarifs mentionnés correspondent à un prix à la journée (7h30 - 19h),

Les salles devront être rendues nettoyées.

En cas d'annulation de la réservation la veille ou le jour même, l'organisateur sera tenu de régler 50% du prix de la location.

En cas de gratuité, les 50% s'appliqueront sur le prix normal de la location.

Réduction

Une réduction de 50% est appliquée aux agents communaux et aux communes de la Communauté d'Agglomération de Melun Val de Seine.

Gratuité

Elle peut être accordée dans les cas suivants :

aux associations dammariennes: pour la tenue de réunions ou d'assemblées générales

aux associations organisant une action ou une manifestation ouverte à tous les dammariens

DECISION du MAIRE
Prise en application des articles L.2122-22 et L.2122-23
du Code Général des Collectivités territoriales

Objet : Tarifs municipaux 2022 : Location de salles et de matériel

Le Maire de la Commune de Dammarie-lès-Lys,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération n°2020.014 du conseil municipal du 04 juillet 2020 accordant au maire la délégation prévue à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

VU la décision du maire n°2022-035 du 01 septembre 2022 relative aux tarifs municipaux, et notamment son Article 1,

CONSIDERANT qu'il appartient au maire, en vertu de sa délégation, d'actualiser les tarifs de location de salles et de matériels,

DECIDE

ARTICLE 1 : de fixer les tarifs de location de salles et de matériels selon les annexes jointes à la présente décision,

ARTICLE 2 : d'appliquer une date d'entrée en vigueur de ces tarifs municipaux au 29 septembre 2022,

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission au Représentant de l'Etat.

*Le Maire, ou son représentant, certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte le 29 septembre 2022*

Fait à Dammarie-lès-Lys, le 29/09/22

Le Maire
Gilles BATAIL

